



**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 13 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES. Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Claire TRUC

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2021 ;
- 2) Aménagements de sécurité sur la RD106 : mission de maîtrise d'œuvre ;
- 3) Personnel communal : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade ;
- 4) Personnel communal : décompte du temps de travail des agents publics ;
- 5) Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs ;
- 6) Fixation du prix des menus produits forestiers ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. Umberto STAMILE, Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) et M. François SERBONT, Directeur général des services de la CCPR, présentent les missions et compétences de la CCPR ainsi que les grandes lignes des décisions prises par l'assemblée intercommunale notamment le projet de territoire adopté récemment.

Ils rappellent l'importance d'avoir un projet commun au sein du territoire afin de fédérer les Communes et de gagner en efficience pour les administrés.

La CCPR est avant tout en charge de différents services aux administrés. A la différence des Communes, elle n'intervient pas dans tous les domaines. Ainsi, le service principal est le service enfance-jeunesse avec la gestion des structures périscolaires. De plus, la gestion de la piscine est également un poste budgétaire de premier ordre, générant un déficit structurel important, mais est indispensable.

Sont également évoqués l'instauration du pacte financier fiscal, la mutualisation des moyens humains et financiers, l'inscription d'une ligne de solidarité en faveur des petites communes du territoire disposant de moins de moyens, le pacte territorial de relance et de transition écologique, le projet de construction d'un nouveau siège de la CCPR et ouverture d'une Maison France Services.

Au terme de cet échange, le Maire remercie vivement le président et le directeur général des services pour cette présentation.

Sur ce, il ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2021 :

Le procès verbal de la séance du 08 Novembre 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Aménagements de sécurité sur la RD106 : mission de maîtrise d'œuvre :

Suite à l'approbation le 17 mai dernier de l'étude portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération établie par l'ADAUHR, M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée avec le concours de l'ADAUHR.

M. le Maire fait part du résultat de cette consultation pour laquelle les 6 offres suivantes ont été déposées :

	Montant H.T.
BEREST (Colmar)	12.508,00 €
COCYCLIQUE (Soultz)	10.350,00 €
SETUI (Erstein)	15.340,00 €
CARDOMAX (Bergheim)	15.000,00 €
SERUE (Schiltigheim)	22.000,00 €
LARBRE (Ingersheim)	20.414,30 €

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix de la prestation, et après analyse et vérification du contenu de ces offres, le maire suggère de retenir la proposition formulée par le bureau d'études BEREST à Colmar.

M. Robertino GIULIANO, Adjoint, rend attentif les membres de l'assemblée que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau Rue du 25 Janvier sont prévus par le Syndicat du Niederwald en 2022 ou 2023. Il est donc nécessaire de prévoir la coordination des ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide : le choix du bureau d'études BEREST à Colmar, pour un montant d'honoraires de 12.508,00 € H.T pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des aménagements de sécurité de la RD 106 ; autorise : le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Décision adoptée à 12 voix pour et 1 abstention (M. Robertino GIULIANO).

3- Personnel communal : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- VU** le budget de la collectivité territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- VU** l'avis préalable du comité technique en date du 04 novembre 2021 ;
- VU** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Personnel communal : décompte du temps de travail des agents publics :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- CONSIDÉRANT** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- CONSIDÉRANT** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- CONSIDÉRANT** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- CONSIDÉRANT** que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : qu'à compter du 01^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

précise : que le règlement du temps de travail sera mis à jour.
Décision adoptée à l'unanimité.

5- Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge : le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser, crée : 2 postes occasionnels d'agents recenseurs du 04 janvier 2022 au 19 février 2022, fixe : la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 7,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli ;
- 1,30 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 0,70 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 0,70 € par dossier d'adresse collective rempli ;
- 40,00 € par séance de formation.

autorise : le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent, précise : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
Décision adoptée à l'unanimité.

6- Fixation du prix des menus produits forestiers :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que quelques lots de bois ont été marqués aux lieux-dits Kutchenwasen et Ried d'Illhaeusern afin d'être vendus en tant que bois de chauffage.

Les attributaires de ces lots devront s'engager que le bois provenant de ces menus-produits sera utilisé pour leur consommation personnelle et qu'ils réaliseront eux même leur coupe de bois.

Pour ce faire, il convient de fixer le prix de ces menus-produits forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

fixe : le prix des menus-produits comme suit :

- 25 € le stère de bois dur ;
- 15 € le stère de bois tendre.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :**Commission communication :**

Le nouveau site internet devrait être mis en ligne d'ici fin de l'année.

La prochaine édition de l'ill infos est en cours de rédaction. Si des conseillers ont des idées de thèmes, ils doivent en informer un membre de la commission.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission fêtes et cérémonies :

Le repas des aînés prévu initialement le 16 janvier 2022 a été annulé en raison de la situation sanitaire défavorable à l'organisation d'un tel événement. Un plateau-repas sera livré le samedi 15 janvier par les conseillers en remplacement de ce moment convivial.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

- une réunion avec la FREDON s'est tenue le 15 novembre dernier concernant principalement les différentes techniques environnementales pouvant être mises en œuvre au niveau de la commune ;

- la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a procédé à la plantation d'îlots buissonnant au Ried d'Illhaeusern (en face du moulin) ayant pour principal objectif de favoriser la biodiversité ;

- la demi-journée de plantation du verger communal a eu lieu le 20 novembre et a été appréciée des personnes y ayant participé ;

- 2 réunions seront organisées courant janvier afin de faire un point suite à la présentation de la FREDON et l'autre pour organiser le suivi du verger communal.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

8- Divers :

L'instauration d'un sens unique dans la Rue de Collonges au Mont d'Or (partiellement) et dans la Rue des Bateliers, sera en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2022.

La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a lancé une nouvelle proposition de financement de kits biodiversité. Si la commune est intéressée, une réponse est attendue pour le 15 décembre 2021.

Le recrutement d'un agent technique permanent est toujours en cours. La date d'embauche a été décalée au 01^{er} février 2022.

Selon les dernières informations reçues, la fibre optique devrait être commercialisée à partir du 2^{ème} trimestre 2022.

Le maire informe également de sa relance pour le dispositif New Deal relatif à la couverture téléphonique sur les territoires. Selon les études, Illhaeusern n'est pas classé en zone blanche car la couverture téléphonique est assurée par les opérateurs même si elle n'est pas optimale.

Toutefois, la commune sera intégrée au prochain programme d'étude radio.

(Edouard BAUMANN étant concerné par ce point quitte la salle) M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement du dossier de cession du presbytère dont le compromis de vente est toujours en cours de rédaction. Une fois finalisé ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Le Maire demande aux membres des commissions de la communauté de communes de faire un compte-rendu succinct des dossiers étudiés lors de ces dernières.

Les derniers terrains restants à l'AFUA « Les Fleurs » ont été vendus.

Le marché de Noël des petits producteurs locaux prévu le mardi 14/12/2021 est maintenu.

La cérémonie des vœux du Maire fixée au 07 janvier 2022 est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, sauf empêchement, le lundi 24 janvier 2022.

La séance est close à 21 h 45.